

## En 1794, les fusions de commune sont déjà d'actualité...

Jusqu'au 15 janvier 1794 (26 Nivôse An II selon le calendrier républicain), Mategnin, qui ne comptait pourtant que 22 habitants éligibles (hommes, Français, de plus de 21 ans), était une commune indépendante, avec son maire, ses officiers municipaux (terme de l'époque correspondant aux conseillers municipaux) et sa paroisse. C'est d'ailleurs dans l'église de Mategnin que les autorités municipales se réunissaient. Cette église, détruite dans les années 1940, après avoir notamment servi de grange, se trouvait à l'avenue de Mategnin, à la hauteur du n°106.

### Meyrin-Unie

Selon nos sources, c'est la commune de Mategnin qui a demandé son union à celle de Meyrin, pour une raison de rationalisation économique, déjà (« parce que plus les administrations sont multipliés [sic] plus elles occasionnent des frais à la [charge] des administrés »). Pour marquer la réunion de Mategnin à Meyrin, la commune de Meyrin a alors pris le nom de « Meyrin-Unie ».

Nous reproduisons ci-dessous le texte de la « fusion »<sup>1</sup>, dans son orthographe d'origine mais avec une accentuation et une ponctuation modernes.

*Nous Marat Nicod, en vertu des pouvoirs à nous délégués par le représentant du peuple Gouly près les département (sic) de l'Ain, Saône et Loire,*

*Vu le mémoire à nous adressé par la commune de Matignin, lequel constate qu'il n'y existe que vingt deux citoyens qui réunissent les qualités nécessaires pour être propres aux places municipales et de Comité de surveillance, et par lequel cette commune demande son adjonction à celle de Meyrin,*

*Considérant que l'intérêt général de la chose publique et l'intérêt particulier exigent que les communes peu nombreuses et dans lesquelles les citoyens sont tous liés aux autres, soit par les liens de sang, soit par leur intérêt particulier, parce que plus les administrations sont multipliés plus elles occasionnent des frais à la [charge] des administrés et les distraient de leurs travaux particuliers, après avoir réunis les deux communes de Meirin et Matignin et avoir consultés tous les citoyens réunis dans le temple de la raison<sup>2</sup> dudit Meyrin arrêtons :*

*Art. 1 La commune de Matignin demeure dès ce moment dissoute et dorénavant elle n'en formera qu'une conjointement à celle de Meyrin et sous le nom de Commune de Meyrin unie.*

*Art. 2 Les citoyens qui cy devant composaient la commune de Matignin seront dès aujourd'hui sous la dépendance de la commune de Meyrin unie pour tout ce qui est de sa compétence municipale. (...)*

*Art. 4 Le présent arrêté sera lu, publié et affiché dans les hameaux qui actuellement composent la commune de Meyrin unie, il en sera également envoyé extrait en forme à l'agent national près le district de Nantua et le tout à la diligence de l'agent national près la commune de Meyrin unie.*

---

<sup>1</sup> « Registre des autorités constituées de la commune de Meyrin dès le 7 février 1790 au 26 Ventos an 2 », pp. 78-79, ACM, A1.01

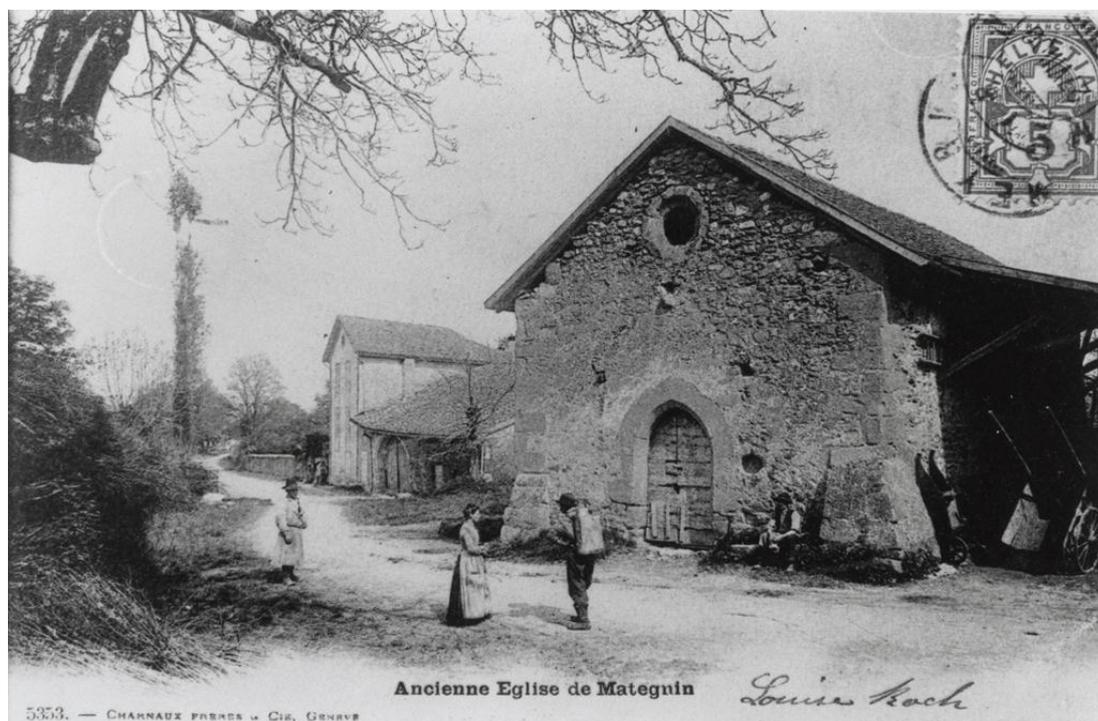
<sup>2</sup> C'est-à-dire l'église, rebaptisée ainsi à la Révolution

Fait en commission le vingt six nivôs[e] l'an deux de la République française une, indivisible et démocratique.

Signé Marat Nicod



Ferme à Mategnin en 1906. Carte postale des Frères Charnaux, ACM.



L'ancienne église de Mategnin en 1904. Carte postale des Frères Charnaux, ACM.